

Rythmes scolaires

Apprentissages et activités périscolaires, c'est toujours la galère !

Publiés au mois d'août au journal officiel, deux décrets concernant les rythmes scolaires institutionnalisent dans la partie réglementaire du code de l'éducation l'ensemble des dispositions dérogatoires du décret Hamon, généralisent les PEDT (projet éducatif territorial) et entérinent les taux d'encadrement des élèves pour les activités périscolaires.

Aucune amélioration des conditions d'apprentissage

Alors que cette réforme ne présente aucun bénéfice ni pour les apprentissages des élèves ni pour leurs activités périscolaires, le ministère pérennise des dispositions introduites au départ à titre expérimental contre l'avis des personnels enseignant et d'animation.

Si les dérogations du décret Hamon ont parfois été accueillies positivement, comme une possibilité d'éviter les pires effets de la réforme Peillon, elles ne changent pas le fond de cette réforme et elles n'effacent pas ses effets néfastes pour les conditions de travail des personnels et pour les conditions d'apprentissage des élèves et ont même créé de nouvelles difficultés.

Quant à l'augmentation des taux d'encadrement pour les activités périscolaires, elle est unanimement refusée par les personnels d'animation.

Des économies pour les mairies

Face aux surcoûts que représente la réforme des rythmes, pour les collectivités territoriales, ces mesures n'ont d'autre but que de leur permettre de faire des économies.

En effet réunir sur un après-midi les activités périscolaires répond bien souvent aux préoccupations budgétaires des mairies.

Les dispositions Hamon poussent à généraliser des journées de 6 heures, à l'encontre des motivations supposément chrono-biologiques de la réforme.

Tout comme les taux d'encadrement élevés dégradent les conditions d'accueil et de sécurité des enfants ainsi que les conditions de travail des animateur-trice-s.

Des inégalités territoriales renforcées

Un cadre dérogatoire permet d'organiser des semaines de moins de 24 heures d'enseignement par semaine. L'allègement des semaines en raccourcissant les vacances

créé un cadre horaire global sur l'année, ce qui va vers l'annualisation du temps de travail des personnels. Cela permet aux communes d'adapter le calendrier des vacances et renforce la territorialisation de l'école au détriment de l'égalité des élèves et des personnels sur le territoire.

Cette réforme reste donc néfaste pour les élèves, les enseignant-e-s et les animateur-trice-s.

C'est pourquoi SUD éducation continue de revendiquer son abrogation.

Réformer les rythmes scolaires nécessite une réflexion plus large sur l'école avec :

→ **La réduction des effectifs par classe.**

→ **Des programmes dont les contenus laissent du temps à la manipulation, l'expérimentation, la recherche...**

→ **La possibilité d'un réel travail en équipe et la mise en place de pédagogies coopératives.**

→ **La différenciation entre le temps de travail des PE (professeur-e-s des écoles) devant élèves et le temps d'enseignement pour les élèves (18 h devant élèves + 6 h de concertation, travail en équipe...) sans porter atteinte au principe de polyvalence qui permet une vision globale du fait éducatif.**

→ **Plus de PE que de classes, plusieurs PE par groupe d'élèves, renforcement du travail en équipe, regards croisés sur les élèves et les pratiques...**

→ **La différenciation de l'organisation du temps et des activités scolaires selon l'âge des enfants. Une formation à la hauteur des attentes des personnels.**

Autant de revendications qui vont dans le sens de notre projet d'une autre école dans une autre société, égalitaire et autogestionnaire.